

CONDITIONS GENERALES DE VENTE GARDERIE 2000

Association « Garderie 2000 » des Arcs

Structure juridique : Association loi 1901

Adresse : Association GARDERIE 2000,
Résidence Lac des Combes Arc 200
73700 Bourg St Maurice

Téléphone : 04 79 07 64 25

Email : garderie2000@wanadoo.fr

L'association « Garderie 2000 » est agréé(e) auprès de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) de Savoie (73)

Au guichet, via notre site, par téléphone, par tout autre moyen de communication à distance vous pouvez vous inscrire aux prestations de la garderie encadrées par des professionnels de la Petite Enfance.

Pour les ventes en ligne via notre site, il vous suffit de suivre les modalités d'inscriptions en ligne et votre commande sera transmise électroniquement à la Garderie 2000.

Pour les autres modes de vente, veuillez-vous rapprocher de la Garderie.

L'inscription à des prestations de la garderie implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales.

ARTICLE I – PRESTATIONS

Tous les encadrants ont obtenu un diplôme leur permettant d'exercer dans le domaine de la Petite Enfance, qu'il s'agisse du CAP petite enfance ou du diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture, éducatrice de jeune enfant ou infirmière

L'encadrement sera effectué par une équipe de professionnelles de la Petite Enfance, afin d'accompagner le quotidien et les activités des enfants dans un cadre exceptionnel et ludique.

La garderie peut accueillir les enfants âgés de 14 mois à 8 ans et se réserve le droit de proposer plusieurs animations en fonction de l'âge de l'enfant.

Les goûters sont inclus dans les prestations de la garderie, qu'il s'agisse de la garde du matin ou de l'après-midi.

La garderie proposera le report de la prestation si cela est possible et remboursera sinon l'intégralité des sommes versées moins des frais de dossier (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros

(10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros auxquels s'ajoutera une indemnité de rupture de contrat (20 euros.

6.2.2 : Annulation dans les 15 jours précédant le début de la prestation :

Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel merci de vous référer à celle-ci

Si pas d'assurance souscrite

L'association Garderie 2000 appliquera une retenue égale à 50 % du prix payé.

6.3 : Interruption pendant la prestation :

Un remboursement sera effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, apporté en main propre au sein de la structure.

Le jour de dépôt du certificat médical sera facturé, ce jour sera considéré comme le jour de carence, les jours suivants seront remboursés.

La garderie proposera un report de la prestation si cela est possible et remboursera sinon la partie non consommée sous forme d'avoir calculé sur la base de tarifs unitaire moins des frais de dossier (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros).

ARTICLE VII – ANNULATION / INTERRUPTION / EXCLUSION DU FAIT DE LA GARDERIE

7.1 : Annulation/interruption

En application du décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueils des enfants de moins de six ans :

La garderie se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre les prestations de garderie en cas d'insuffisance du nombre de professionnels encadrants, dans le respect de la jauge d'au moins un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un adulte pour huit enfants qui marchent (décret relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, publié le 8 juin 2010 au journal officiel ou si l'enfant ne s'adapte pas à la collectivité. Ainsi qu'en cas de maladie à éviction.

7.2 : Remboursement

Dans l'un des cas mentionnés à l'article 7.1 : la garderie restituera les sommes versées par le client en cas d'annulation de la prestation, et en cas d'interruption accordera au client un avoir calculé sur la base du tarif unitaire.

Les remboursements se feront par chèque

7.3 : Exclusion

La Garderie 2000 se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement et la sécurité de la prestation. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE VIII – INFORMATION SPECIALE COVID-19

Pour toutes réservations faisant l'objet d'une annulation pour cause de COVID-19, la totalité des sommes versées sera, sous présentation d'un justificatif (tel qu'un certificat médical ou une copie d'une décision institutionnelle) :

- Reportée si cela est possible, sinon,
- Remboursée.

En cas d'interruption de la prestation pour cause de COVID-19, les sommes versées seront reportées, si cela est possible, sinon, remboursées au « prorata temporis ».

ARTICLE VIII – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne peut intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français.

Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.